



## Exigences

SA = Salubrité des aliments  
BA = Bien-être animal  
TA = Traçabilité animale  
BIO = Biosécurité

### Généralités

SA1 : **Entreprise laitière autorisée** : Votre entreprise est-elle autorisée par l'autorité provinciale compétente à expédier du lait?

TA1 : Avez-vous un numéro d'identification de site?

BIO7 : Une affiche avec des consignes est-elle installée au principal point d'accès et visible du stationnement principal?

### Bureau: Procédures normalisées (PN) et Plans de mesures correctives (PMC)

SA22 : Avez-vous rédigé et mis en œuvre une PN pour les préparatifs de la traite? (PN 1)

SA23 : Avez-vous rédigé et mis en œuvre une PN pour la traite? (PN 2)

SA25 : Avez-vous établi et mis en œuvre une PN afin de réduire le risque d'expédier du lait anormal? (PN 3)

SA26 : Avez-vous établi et mis en œuvre une PN afin de réduire le risque d'expédier du lait venant d'animaux traités? (PN 3)

SA31 : Avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour nettoyer le matériel après la traite? (PN 4)

SA21 : Avez-vous rédigé et mis en œuvre une PN pour le traitement des animaux? (PN 5)

SA40 (BA) : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour l'expédition des animaux? (PN 6)

SA10 : Avez-vous recours à des aliments médicamenteux?

Dans l'affirmative : avez-vous rédigé et mis en œuvre une procédure normalisée régissant la distribution des aliments médicamenteux? (PN 7)

BA8 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion du colostrum et l'alimentation des veaux? (PN 8)

BA11 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour les pratiques de santé animale (p. ex., l'ébourgeonnage et l'écornage, la castration, l'ablation des trayons surnuméraires) et pour le marquage qui inclut le soulagement adéquat de la douleur, le cas échéant? (PN 9)

BA20 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée pour la gestion des animaux à terre? (PN 10)

BA13 : Avez-vous établi et mis en œuvre une procédure normalisée d'euthanasie? (PN 11)

BIO3 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN de vaccination contre des maladies précises? (PN 12)

BIO4 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors de l'arrivée dans vos installations de nouveaux animaux provenant d'autres troupeaux? (PN 13)

BIO5 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses lors du retour dans vos installations d'animaux ayant été en contact avec d'autres troupeaux, p. ex. lors d'expositions, etc.? (PN 14)

BIO6 : En collaboration avec votre médecin vétérinaire, avez-vous établi et mis en œuvre une PN pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses à la ferme par des membres de la famille, des employés, des visiteurs ou des fournisseurs de services? (PN 15)

SA42 : Disposez-vous d'un plan écrit de mesures correctives sur la façon de communiquer et d'intervenir dans les cas suivants : (Dossier 16)

- Emploi erroné de médicaments ou d'autres produits chimiques pour un animal (BP)?
- Introduction de lait d'une vache traitée dans le réservoir à lait (PC)?
- Refroidissement ou entreposage incorrect du lait (PC)?
- Surfaces sales entrant en contact avec le lait (BP)?
- Température de l'eau de lavage incorrecte (BP)?
- Contamination bactérienne de l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite (BP)?
- Vente d'un animal traité ou portant une aiguille brisée sans en informer l'acheteur (PC)?

SA43 : Tenez-vous un registre des problèmes survenus et des mesures correctives prises concernant :

- Un traitement administré à un animal (Dossier 17)?
- La présence de résidus d'inhibiteurs dans le lait (Dossier 17)?
- Le refroidissement et l'entreposage du lait (Dossier 12 ou 17)?
- Le nettoyage de l'équipement et température de l'eau chaude et de l'eau de lavage (Dossier 13 ou 17)?
- La qualité de l'eau (Dossier 15 ou 17)?
- L'expédition d'animaux (Dossier 17)?

## Formation du personnel et communications

SA41 (BA, TA, BIO) : Est-ce que vous :

- Dispensez régulièrement de la formation au personnel sur la mise en œuvre du programme proAction?
- Dispensez de la formation au nouveau personnel sur la mise en œuvre du programme proAction?
- Veillez à ce que le personnel ait accès aux procédures normalisées, aux plans de mesures correctives et aux dossiers que vous avez élaborés et tenus à jour?

BA17: Les préposés aux animaux reçoivent-ils tous la formation voulue et connaissent-ils le comportement des animaux et les techniques de manipulation en douceur?

## Bureau : Dossiers et déclarations

SA14 : Avez-vous une Déclaration de santé des bovins signée par un médecin vétérinaire chaque année dont la version la plus récente est gardée en dossier? (Dossier 6)

SA15 : Tenez-vous une liste de tous les médicaments et les produits chimiques que vous utilisez pour les bovins? (Dossier 9)

SA18 : Lors du bris d'une aiguille dont les fragments sont irrécupérables, vérifiez-vous et consignez-vous l'identité de l'animal et le site d'injection? (Dossier 11)

SA20 : Tenez-vous un registre écrit permanent de tous les médicaments et les produits chimiques utilisés sur les bovins qui ont une période de retrait du lait ou de la viande? (Dossier 10)

BIO2 : Tenez-vous un registre pour consigner les épisodes de maladie suivants observés chez les vaches (*avortement, boiterie, mammite, diarrhée, pneumonie, décès*) et chez les veaux (*diarrhée, pneumonie, décès*)? (Dossier 10)

SA27 : Testez-vous le lait de nouvelles vaches afin de déceler la présence d'inhibiteurs avant d'expédier le lait, ou retenez-vous le lait à moins d'obtenir un résultat négatif, puis consignez-vous les résultats (Dossier 10) **ou** disposez-vous d'une lettre de garantie du propriétaire précédent? (Dossier 11b)

SA28 : La température du réservoir à lait est-elle vérifiée et consignée après chaque traite pour chaque réservoir? (Dossier 12)

SA29 : Utilisez-vous des produits de nettoyage approuvés, conformément à la Fiche de nettoyage et d'assainissement qui doit se trouver dans la laiterie? (Dossier 14)

SA30 : Procédez-vous régulièrement à une inspection de la propreté de l'équipement de traite et consignez-vous les résultats pour chaque système de lavage, y compris vérifier et consigner la température de l'eau chaude du robinet ou de l'eau de lavage au moins une fois par mois? (Dossier 13)

SA32 : Faites-vous faire une inspection annuelle de chaque système de lavage de l'équipement par un professionnel de l'industrie et les lacunes notées ont-elles été corrigées? (Dossier 14b)

SA 39 : Est-ce que...

- Vous analysez chaque année l'eau utilisée pour le nettoyage de l'équipement de traite selon les paramètres microbiologiques établis par les autorités provinciales compétentes?
- Vous veillez à ce que l'eau satisfasse aux paramètres microbiologiques établis?
- Les résultats des analyses d'eau sont consignés? (Dossier 15)

BA14 : Évaluez-vous l'état de chair, les blessures aux jarrets, aux genoux et au cou ainsi que la boiterie au sein du troupeau laitier et :

- a) Conservez-vous un registre des résultats observés? (Dossier 7)
- b) Appliquez-vous des mesures correctives si les notes du troupeau sont dans les zones jaune ou rouge?

TA3 : Tenez-vous à la ferme un registre des naissances à jour (date de naissance, numéro d'identification de l'animal et numéro d'identification du site où l'animal est né)? (Dossier 1)

\*Dans les 7 jours suivant la naissance de l'animal ou au moment où l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.

TA4 : Transmettez-vous l'information sur les naissances d'animaux dans la base de données nationale de traçabilité dans un délai de 45 jours suivant la naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité?

TA5 : Pour les déplacements d'animaux (réception d'animaux à la ferme ou importation) :

Tenez-vous à la ferme un registre des déplacements d'animaux à jour (numéro d'ID des animaux, date d'arrivée, numéro d'identification du site de destination et de provenance, immatriculation)? (Dossier 2)

\*L'information doit être consignée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.

TA6 : Pour les déplacements d'animaux (réception d'animaux à la ferme ou importation) :

Transmettez-vous l'information dans la base de données nationale de traçabilité?

\*L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement ou avant que l'animal quitte la ferme, selon la première éventualité.

TA7 : Pour les désactivations des identifiants (élimination des animaux morts à la ferme et les exportations) :

Tenez-vous un registre à la ferme? (Dossier 3 et 4)

\*L'information doit être consignée dans les 7 jours suivant l'événement.

TA8: Pour les désactivations des identifiants (élimination des animaux morts à la ferme et les exportations) :

Transmettez-vous l'information sur les événements dans la base de données nationale de traçabilité?

\*L'information doit être déclarée dans les 7 jours suivant l'événement.

BIO1 : Au cours des deux dernières années, avez-vous complété l'évaluation des risques pour la biosécurité avec votre médecin vétérinaire afin d'identifier et d'atténuer ces risques à votre ferme? (Dossier 6b)

## Laiterie et aire de traite

SA24 : Veillez-vous à ce que tous les trayons soient minutieusement nettoyés, désinfectés et asséchés avant la traite (par ex., traces de fumier et de la solution de trempage enlevées) en utilisant des produits homologués?

SA33 : La laiterie sert-elle exclusivement au refroidissement et à l'entreposage du lait, au nettoyage et à l'entreposage des produits et du matériel utilisés pour la production et la manipulation du lait?

SA34 : Les produits de nettoyage sont-ils entreposés dans un endroit et d'une manière qui ne contamineront pas le lait?

SA35 : La laiterie et les surfaces extérieures du matériel de traite et de l'entreposage du lait sont-elles propres?

SA36 : Disposez-vous d'un interrupteur de sécurité en bon état ou d'un système à sécurité intégrée afin d'éviter l'introduction accidentelle de l'eau de lavage dans le réservoir à lait?

SA37 : Avez-vous retiré tous les thermomètres et manomètres à mercure de la laiterie?

SA38 : Les luminaires à proximité de l'ouverture du réservoir à lait sont-ils protégés afin d'éviter que du verre ne se retrouve dans le réservoir?

## Traitements administrés aux animaux

SA16 : Entreposez-vous et manipulez-vous les médicaments et les produits chimiques destinés aux animaux :

- (Y compris les seringues et les aiguilles) dans les conditions de propreté et d'hygiène voulues, dans un lieu prévu à cet effet et conformément aux directives de l'étiquette?
- De manière à ne pas contaminer le lait, la viande ou les aliments des animaux?
- Dans des armoires ou des endroits séparés en ce qui concerne les produits pour les vaches taries et veaux, les produits pour les vaches en lactation et les produits non destinés aux bovins laitiers?

SA17 : Utilisez-vous **seulement** des médicaments pour les bovins (y compris les bains de pieds médicamenteux) :

- Homologués au Canada pour les bovins laitiers?
- Conformément à l'étiquette?
- Conformément aux directives écrites d'un médecin vétérinaire, qui doivent être obtenues pour chaque utilisation de médicaments en dérogation des directives de l'étiquette et pour chaque médicament vétérinaire administré qui n'est pas homologué pour l'emploi au Canada? (Dossier 8)

SA19 : Identifiez-vous tous les animaux du troupeau laitier ayant reçu un traitement imposant une période de retrait du lait (par ex., bracelet aux pattes)?

## Alimentation

SA11 : Recevez-vous des aliments médicamenteux comportant une période de retrait du lait ou de la viande ou dont l'usage est interdit chez les vaches en lactation? Dans l'affirmative, les bacs et les contenants d'entreposage sont-ils clairement identifiés à l'intention de ceux qui livrent et qui utilisent ces aliments?

SA12 : À la ferme, avez-vous des aliments pour animaux de compagnie ou des aliments qui ne sont pas destinés

aux ruminants selon l'étiquette (étiquette portant la mise en garde : « Il est interdit d'en nourrir les bœufs, moutons, cerfs et autres ruminants et des amendes ou autres peines sont prévues à cet égard par la Loi sur la santé des animaux »)?

Dans l'affirmative, est-ce que vous entreposez et manipulez ces aliments de manière à garantir qu'ils ne puissent pas être servis aux bovins ni contaminer les aliments destinés aux bovins?

BA9 : Les génisses reçoivent-elle une alimentation adéquate pour maintenir leur bonne santé, leur croissance et leur vigueur?

BA10 : Les animaux ont-ils tous accès à une source d'eau propre?

## Identification des bovins

TA2 : Vos bovins laitiers sont-ils identifiés avec deux identifiants approuvés pour les bovins laitiers (INBL/ATQ)? (Dossier 5)

\*Les veaux doivent être identifiés dans les 7 jours suivant leur naissance ou avant que l'animal quitte la ferme d'origine, selon la première éventualité.

\*Les veaux nés à la ferme et destinés à l'industrie du bœuf de boucherie peuvent être identifiés avec un identifiant RFID unique (identifiant approuvé pour les bovins de boucherie) - à l'exception des provinces qui exigent la double identification.

SA13 : Identifiez-vous tous les bovins pour permettre la tenue des dossiers de traitement (p. ex., étiquettes d'étable, colliers, etc.) si vous n'utilisez pas les identifiants approuvés INBL/ATQ à des fins de régie de troupeau?

## Logement

BA1 : Le logement des veaux non sevrés :

- Permet-il aux veaux de se lever, se coucher et se retourner (180°) avec aisance et d'adopter des postures de repos naturelles?
- Est-il couvert de litière?
- Permet-il aux veaux d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?
- Si les veaux sont logés en groupe, offre-t-il un espace de repos avec litière suffisamment grand

pour permettre à tous les veaux de se reposer confortablement en même temps?

BA2 : Le logement des génisses sevrées :

- Permet-il aux génisses de se lever et de se coucher avec aisance et d'adopter des postures de repos naturelles?
- Est-il couvert de litière?
- Permet-il aux génisses d'avoir un contact visuel avec d'autres bovins?
- Si les génisses sont logées en groupe, offre-t-il un espace de repos avec litière suffisamment grand pour permettre à toutes les génisses de se reposer confortablement en même temps?

BA3 : Le logement des taureaux (s'il y a lieu sur votre ferme) :

- Permet-il aux taureaux de se lever et de se coucher avec aisance, d'adopter des postures de repos naturelles, en plus d'assurer une saillie sécuritaire?
- Est-il couvert de litière?

BA18 : Le logement des vaches taries :

- Permet-il aux vaches de se lever et de se coucher avec aisance et d'adopter des postures de repos naturelles?
- Est-il couvert de litière?

BA4 : La densité de logement est-elle adéquate pour les vaches taries et les vaches en lactation ? (Stabulation libre : ne dépasse pas 1,2 vache adulte par logette utilisable. Enclos à litière accumulée : prévoir 11 m<sup>2</sup> (120 pi<sup>2</sup>) par vache Holstein adulte.)

BA19 (SA) : Vos systèmes d'élevage et de gestion du fumier permettent-ils d'assurer la propreté du pis, des pattes et des flancs des vaches en lactation?

BA5 : L'aire de vêlage est-elle gardée propre et sèche avant et après la mise bas?

BA6 : Y a-t-il un endroit désigné pour garder à l'écart et traiter les animaux malades ou blessés?

BA7 : Étables à stabulation entravée – les dresseurs électriques sont-ils :

- Conçus de façon à ne pas dépasser 2 500 volts?
- Munis d'un ajustement pour la hauteur?
- Situés au-dessus de l'échine lorsque la vache se tient debout avec les pattes arrière près du dalot?

## Gestion de la santé et régie du troupeau

BA12 : Les animaux malades, blessés, trop maigres (cote d'état de chair  $\leq 2$ ), atteints de boiterie sévère ou souffrants reçoivent-ils des soins médicaux rapidement?

BA15 : La queue de vos vaches est-elle intacte? (Dossier 18)

## Manipulation et expédition des animaux

BA16 : Manipulez-vous les animaux laitiers en évitant autant que possible le recours aux aiguillons électriques?

## Pesticides et fumier

SA2 : N'utilisez-vous **que** des pesticides homologués pour usage :

- Dans la laiterie?
- Dans l'étable?
- Dans les champs?

SA3 : Utilisez-vous des pesticides homologués conformément au mode d'emploi de l'étiquette et respectez-vous les temps d'attente avant la récolte ou le pâturage?

SA4 : Entreposez-vous les pesticides, les semences traitées et les engrais d'une manière sécuritaire, conformément aux règlements provinciaux (*pour éviter d'y exposer les vaches et le lait*)?

SA5 : Des tuyaux utilisés pour remplir les pulvérisateurs ou les contenants de pesticides peuvent-ils être branchés au circuit d'eau de la laiterie ou de l'étable?

Dans l'affirmative, avez-vous un dispositif anti-refoulement?

SA7 : Interdisez-vous l'accès des animaux aux lieux d'entreposage du fumier et au ruissellement de fumier?

SA8 : Au moment de la collecte du lait, les accès à la laiterie et à la zone de chargement sont-ils exempts de contamination par le fumier?

SA9 : *Si vous utilisez des boues d'épuration*, disposez-vous d'un permis ou des autorisations nécessaires pour leur épandage sur votre ferme?